

UN CONGE POUR ACCOUCHER

Toutes les travailleuses qui vont accoucher ont droit à un congé de maternité. Pour les salariées, il est de 15 semaines (17 en cas de grossesse multiple) et se compose de deux périodes : le congé prénatal, avant l'accouchement, et le congé postnatal, qui commence normalement le jour de l'accouchement. Une travailleuse salariée ne peut en aucun cas effectuer des prestations de travail durant les 7 jours qui précèdent la date présumée de l'accouchement et les 9 semaines qui suivent le jour de l'accouchement. C'est un congé obligatoire. Les semaines qui restent peuvent être prises soit avant soit après l'accouchement. Depuis le 1er mars 2020, certaines périodes d'absence au travail qui ont lieu entre la 6e et la 2e semaine précédant l'accouchement sont assimilées à des périodes de travail et ne réduisent donc pas le congé prénatal. Il s'agit de jours de chômage temporaire pour force majeure, de jours de chômage économique des employés, de jours d'incapacité de travail pour cause de maladie ou d'accident et de jours d'écartement complet du travail dans le cadre de la protection de la maternité. Les travailleuses indépendantes, elles, ont droit à 12 semaines de congé de maternité (13 en cas de grossesse multiple), dont 3 semaines obligatoires: 1 semaine juste avant la date présumée de l'accouchement et 2 semaines juste après l'accouchement. Durant ce congé obligatoire, elles doivent cesser toutes leurs activités d'indépendante. Les 9 autres semaines (10 en cas de grossesse multiple) pourront être prises librement par périodes de 7 jours calendrier.

Julie Rouffiange



en partenariat avec



Retrouvez "Air de familles", présenté par Anne Pochet, chaque semaine en TV sur



Mais aussi sur le Web:



onetvbe



@office.naissance.enfance



@onenfance



@ONEnfance



www.airdefamilles.be